Dingy-Saint-Clair, le 25 nov.- 2026

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

ARRETE MUNICIPAL N° 182/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route du Fraisy
Un jour, entre le 25 novembre et le 12 décembre 2026 inclus

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 116-2 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la loi n° 83-639 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande formulée en date du 31.08.2026 par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, mandatée par Orange ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Fraisy entre le n° 114 et le n° 190 afin de réparer en toute sécurité le conduit du réseau ORANGE ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 25 novembre et le 12 décembre 2026 inclus, l'entreprise UNIVERS RESEAUX est autorisée à réparer le conduit du réseau ORANGE. La circulation sera règlementée et alternée manuellement. Le dépassement entre véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur des travaux, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. **Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La chaussée sera remise en état après travaux.**

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise UNIVERS RESEAUX chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- UNIVERS RESEAUX _ 272 rue du 14 juillet 1789_60250 BALAGNY SUR THERAIN
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

MAIRIE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Mairie - 55 place de l'église – 74230 DINGY-SAINT-CLAIR - Tél : 04 50 02 18 28
urbanisme@dingystclair.fr